

Avis du Conseil de développement sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Mellois en Poitou

Par le courrier du 23/11/2023, le Conseil de développement de Mellois en Poitou a été saisi sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Cette saisine s'inscrit dans une démarche de concertation avec les habitants et habitantes du territoire dans une phase d'élaboration prévue à l'horizon 2025. Ainsi le Conseil de développement est chargé d'émettre un avis sur la stratégie territoriale du PCAET et sa déclinaison en plan d'actions autour de 5 thématiques principales, que sont l'habitat et l'aménagement, les mobilités, le tertiaire et l'industrie, l'agriculture et les énergies renouvelables. 4 membres du Conseil de développement, par ailleurs largement impliqué dans la rédaction de cet avis, ont participé aux différentes réunions du Laboratoire Climat. Aux termes d'une réunion de présentation et de 4 séances de réflexions partagées, par quelques membres du Conseil de développement, celui-ci propose une lecture critique du PCAET, en nous positionnant en complémentarité des travaux menés lors des ateliers, éventuellement en opposition, et en questionnant la plupart des limites et des difficultés de mise en œuvre des mesures proposées.

Avis général

Nous avons tout d'abord relevé une ambition du PCAET dans son ensemble, inscrivant le territoire de Mellois en Poitou au-delà d'une trajectoire dite réglementaire, pour porter une stratégie plus exigeante. Ainsi, comme il a été dit lors des ateliers des laboratoires, nous reconnaissons que la stratégie territoriale du PCAET n'a d'autre choix que de tenir compte des réalités culturelles, sociales, économiques du territoire, afin d'imaginer des actions qui soient réalistes et réalisables.

Nous observons dans l'ensemble la recherche d'une faisabilité dans les actions, au regard d'une certaine utilité liée aux enjeux du PCAET. Nous notons également, de manière transversale, la volonté de la Communauté de communes d'agir dans des domaines d'action sur lesquels elle possède des effets leviers, directs ou indirects.

Mais nous questionnons plusieurs points, comme le séquençage des actions qui s'avère selon nous globalement peu précis, avec des différentes périodes de démarrage et l'absence de date butoir, ce qui ne permet pas d'appréhender clairement le calendrier de mise en œuvre.

Par ailleurs, beaucoup d'actions et de principes s'entremêlent, avec des niveaux très différents en termes de poids et d'incidence entre les fiches actions. Cela laisse à penser une priorisation pas toujours très lisible selon nous. Nous n'avons pas réussi à savoir si la hiérarchisation des actions, par ordre d'apparition dans le document, devait être prise comme une classification par ordre d'importance.

Les indicateurs de suivi et objectifs n'étant pas définis, il n'est pas possible pour nous d'appréhender comment chaque action sera évaluée. Des éléments en termes de moyens mobilisables directement de la collectivité (ETP, financements ou autres) ou indirectement (aides à la pierre), permettraient de mieux

apprécier la faisabilité réelle de l'action, tout du moins les moyens mis en œuvre pour l'action. Au regard de l'échéance proche, à savoir 2030, il est essentiel selon nous que la collectivité se dote rapidement des éléments d'évaluation.

La rédaction des fiches actions aurait gagné à faire apparaître les notions évoquées dans les réunions de laboratoires, avec une indication « facilement activable » et « utile », permettant une lecture objectivée des choix opérés par le comité de pilotage.

Habitat

Nous apprécions des intentions ambitieuses du PCAET sur l'habitat, avec des actions cibles plutôt pertinentes et sans oubli notable. Sur cet axe, comme dans d'autres, les impacts espérés doivent être bien sûr analysés à l'aune des capacités réelles d'intervention de la Communauté de communes. S'agit-il d'actions directement portées par la collectivité, relevant d'une réglementation s'imposant aux différents usagers ou incitatives, relevant donc de la liberté individuelle ?

L'enjeu du conseil aux usagers nous apparaît en ce sens, à la fois pertinent et indispensable dans un univers où les informations contradictoires sont nombreuses. Sur les objectifs liés à l'appui en termes de conseil et d'accompagnement, il est clair que la CDC dispose à la fois de leviers réels et par ailleurs tout à fait indispensables.

L'ambition de réduire la surface chauffée par habitant nous apparaît en revanche peu réaliste à court terme dans un territoire rural comme le nôtre, où les habitants sont attachés majoritairement à la maison individuelle.

Il nous semble intéressant de concentrer les efforts du PCAET sur l'isolation des maisons, comme le plan d'action le propose à travers différentes fiches. Mais cela soulève pour nous deux questions. D'une part, le financement des mesures incitatives en matière de rénovation ne relève pas du financement de la collectivité, mais plus de l'Etat. Comme une grande partie des actions prévues au PCAET dépendent des financements de l'Etat, le CODEV s'inquiète des prochaines orientations budgétaires qui risquent de réduire les capacités financières du projet et donc son efficacité.

D'autre part, nous questionnons aussi la capacité du secteur local du bâtiment à suivre le rythme nécessaire ou souhaité.

Mobilités

Nous savons que les habitants ne vont pas naturellement vers les solutions préconisées, qu'ils vivent comme une contrainte, contrainte pourtant nécessaire. La question de l'accompagnement aux changements des pratiques, des modes de consommation a donc particulièrement du sens.

Des fiches-actions témoignent d'une certaine ambition comme le développement d'une filière de véhicules légers intermédiaires et le soutien au développement des véhicules légers à faibles émissions. Mais d'autres actions, pourtant essentielles, ne sont, selon nous, pas suffisamment mises en avant comme les transports en commun.

La difficulté d'avancer dans un domaine aussi complexe que celui de la mobilité est réelle. C'est un champ d'interventions et de compétences qui ne relèvent pas directement de la Communauté de communes, soulevant là aussi la question de l'efficacité de certaines mesures, par ailleurs pertinentes.

Mais la déclinaison opérationnelle de cette thématique donne l'impression d'une liste d'actions, judicieuses pour certaines, manquant toutefois d'une réelle cohérence d'ensemble. Or, nous pensons que sur cet axe, plus que sur d'autres, la collectivité se doit de mettre en synergie les différents acteurs à partir d'une stratégie locale, cohérente et dynamisante.

Agriculture

C'est un axe qui nous apparaît plus timide dans ses ambitions que les autres. Nous ressentons un décalage entre des actions qui auraient un impact fort et le choix de la collectivité de prioriser certaines actions. Nous constatons une sorte de perte en ligne, entre les réunions d'élaboration du diagnostic et la mise en lumière des enjeux, voire une relative distorsion entre la priorisation décidée par le comité de pilotage (cf. avis général).

En effet, l'agriculture représente quand même 45 % de la part des émissions de GES, de l'ensemble des secteurs du Mellois en Poitou (chiffres 2019). L'ambition est certes de réduire ce volume, mais cette même part passerait à plus de 79 % des émissions de GES, ce qui traduit selon nous, une faiblesse dans les actions envisagées.

Par ailleurs, le contexte départemental n'est pas encourageant : déprise de l'élevage, baisse du nombre d'exploitations, de plus en plus de céréales. Les principaux leviers ne sont clairement pas entre les mains de la Communauté de communes.

Pour autant, la Communauté de communes sera véritablement efficace en soutenant toutes les initiatives d'information, de formation, de démonstration autour des techniques intéressantes (non-labour, agroforesterie, plantation de haies) et en encourageant des modèles comme l'agriculture biologique. Or ce modèle n'est même pas cité, dans aucune des fiches-actions, alors qu'il est expressément nommé dans d'autres PCAET (par exemple, ceux des Hautes Vosges, de Douarnenez ou encore de l'Erdre).

Le rôle d'entraînement de la Communauté de communes, notamment dans le développement d'une alimentation plus locale est très intéressant et pourrait être accentué, au-delà des seules cantines communautaires (EPHAD, événements communautaires).

Nous savons que l'agriculture est un secteur très impactant. Et nous reconnaissons que cet axe n'est pas le plus aisé en termes d'accompagnement aux changements. Mais nous interrogeons la Communauté de communes sur l'ambition affichée dans un tel document d'intention. Il doit selon nous faire apparaître des exigences pour notre territoire.

Une expérimentation sur la Sécurité Sociale de l'Alimentation (actuellement en cours dans plusieurs endroits) pourrait par ailleurs, contribuer à changer les habitudes alimentaires.

Tertiaires et industrie

En premier lieu, nous soulignons une incohérence dans la partie introductive de cette partie, dans les chiffres clés annoncés : les consommations d'énergie industrie seraient en augmentation en 2050 par rapport à 2030, de même que pour les émissions de GES.

De manière transversale, il ne faudrait pas focaliser que sur les grosses entreprises, car peu nombreuses. Il y aurait probablement plus à gagner à sensibiliser les petites entreprises.

Aussi, nous nous étonnons de quelques mesures qui, selon nous, n'apportent pas en crédibilité au plan d'action du PCAET, comme de proposer des pulls aux salariés pour la fiche T1.2. Cela pourrait être perçu comme infantilisant au regard d'une démarche citoyenne.

Quelques actions qui s'adressent au patrimoine de la collectivité pourraient être étendues à celui des entreprises.

Energies renouvelables

Les membres du Conseil de développement s'accordent à reconnaître, sur cette thématique, que les actions proposées visent bien les objectifs du plan et peuvent être considérées comme utiles. Beaucoup d'actions relèvent pour la Communauté de Communes d'un rôle de « d'initiation et/ou de facilitation », ce qui peut limiter l'efficacité en termes de mise en œuvre, avec parfois un calendrier ambitieux, voire selon nous peu réaliste.

Nous regrettons un oubli, celui de la production d'énergie par la petite hydroélectricité sur les cours d'eau du territoire qui aurait mérité d'être étudiée dans le diagnostic et développé en termes d'action, a minima pour l'autoconsommation.

La priorité des actions de la collectivité nous semble être celles qui montrent l'exemplarité de ce qu'elle entreprend. Par exemple ce qui permet de planifier les économies d'énergie sur l'ensemble des bâtiments collectifs.

De même, dans le rôle de facilitation, la prise en charge de l'ingénierie d'accompagnement des initiatives locales devrait être proposée aux acteurs potentiels.

Avis validé par l'assemblée générale plénière du Conseil de développement le 22/10/2024.